



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organes humains

Question écrite n° 78514

## Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question du don d'organe. En effet, il lui demande si le ministère envisage, comme sur le modèle du registre national des refus, la mise en place d'un fichier national ou de tout autre moyen permettant aux personnes favorables au don d'organes d'obtenir l'assurance que leur volonté de faire don de tout ou partie de leurs organes après leur décès sera respectée.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été attirée sur la mise en place d'un fichier national ou de tout autre moyen permettant aux personnes favorables au don d'organes d'obtenir l'assurance que leur volonté de faire don de tout ou partie de leurs organes après leur décès sera respectée. Concernant le don d'organes et de tissus postérieurement au décès, la France applique le principe du consentement présumé. La loi impose à l'équipe médicale de rechercher, après consultation du registre national des refus géré par l'agence de la biomédecine, l'absence d'opposition au don d'organes du défunt auprès de ses proches. La proposition de créer un fichier national, sur lequel les personnes pourraient expressément mentionner leur position, pour ou contre le don de leurs organes après la mort, est difficilement conciliable avec le principe du consentement présumé. L'exemple des pays qui ont mis en place ce type de réglementation montre qu'une majorité des donneurs potentiels n'ont pas fait la démarche d'inscrire leur volonté sur un quelconque support écrit, et qu'on ne peut donc pas les considérer comme favorables au don. C'est pourquoi, en France, le consentement présumé, qui exprime un principe généreux de solidarité, a été retenu et doit être conservé. Le consentement présumé est également plus efficace car il permet, en théorie, de prélever tous ceux qui ne se sont pas exprimés. Sous réserve, toutefois, que chacun en soit clairement informé. À ce jour, le message essentiel reste donc d'apporter à chaque citoyen une information précise sur le consentement présumé, et sur les possibilités d'exprimer son refus sur le registre prévu à cet effet. Il faut aussi encourager la transmission de la volonté de chacun à sa famille et à ses proches. Ce thème a été particulièrement développé par l'agence de la biomédecine à l'occasion de la journée nationale sur le don d'organes et la greffe, le 22 juin dernier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Biancheri](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78514

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 2005, page 10749

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2006, page 590